Valbiotis
SA au capital de 1 242 537,80 €
Siège social : 12F rue Paul Vatine – ZI des Quatre Chevaliers, 17 180 Périgny
RCS La Rochelle 800 297 194

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible uniquement, au bénéfice des actionnaires, de 3 363 229 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix unitaire de 4,46 € dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 15,0 M€ (l'« **Augmentation de Capital** »).

Délai de priorité des actionnaires : du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 (inclus)
Période de souscription dans le cadre de l'Offre au Public : du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 (inclus)
Placement Global : du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 à 17 heures
Prix d'émission : 4,46 € par action

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'**AMF** ») le 26 avril 2023 sous le numéro D. 23-047 ainsi que d'un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 11 décembre 2023 sous le numéro D. 23-047-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 11 décembre 2023 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des titres financiers offerts, soit jusqu'au 28 décembre 2023, et devra pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0347 (« **l'URD 2022** »)
- De l'amendement à l'URD 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 décembre 2023 sous le numéro D.23-0347-A01 (« **l'Amendement** »)
- De la présente note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

La Note d'Opération est établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Valbiotis- 12F rue Paul Vatine – ZI des Quatre Chevaliers, 17 180 Périgny - *France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Valbiotis (www.valbiotis.com).*

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Listing Sponsor

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE 10

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPÉRATION 10
1.2 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION 10
1.3 IDENTITÉ DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITÉ D'EXPERT 10
1.4 DÉCLARATION OU RAPPORTS D'EXPERTS 10
1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE 10

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES 11

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES 14

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 14
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER 14
3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE 15
3.4 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE 15

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION 17

4.1 NATURE ET LA CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES ET CODE ISIN 17
4.2 LÉGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIÈRES ONT ÉTÉ CRÉÉES ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS 17
4.3 FORME DE TITRES – COORDONNÉES DE L'ENTITÉ CHARGÉE DES ÉCRITURES NÉCESSAIRES 17
4.4 DEVISES DE L'ÉMISSION 17
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS 18
4.6 AUTORISATIONS ET DÉCISIONS D'ÉMISSION 19
4.7 DATE PREVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS OFFERTES 21
4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS 21
4.9 RÈGLES FRANÇAISES EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE 21
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET DE L'EXERCICE EN COURS – CONDITION DE CES OFFRES 22
4.11 FISCALITÉ APPLICABLE EN FRANCE AUX REVENUS ISSUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ 22
4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RÉSOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE 29
4.13 IDENTITÉ DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIÈRES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'ÉMETTEUR) 29

5 MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE 30

5.1 MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION 30
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES 34
5.3 ÉTABLISSEMENT DU PRIX 39
5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME 40

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 41

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ DE CROISSANCE 41
6.2 PLACE DE COTATION 41
6.3 OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ 41
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 41
6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ 41
6.6 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION 41

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 42

7.1 NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIÈRES 42
7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES 42

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION 43

9 DILUTION 44

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 44
9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE 45

10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 46

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE 46
10.2 AUTRES INFORMATIONS AUDITÉES OU EXAMINÉES PAR DES CONTRÔLEURS LÉGAUX 46

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'Opération, les expressions la « **Société** » ou « **Valbiotis** » désignent la société anonyme Valbiotis.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 3 de l'URD 2022 et de son premier Amendement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : Valbiotis - Code ISIN : FR0013254851 – Code Mnémonique : ALVAL

1.2 Identification de l'émetteur

Valbiotis dont le siège social est situé : ZI des Quatre Chevaliers – 12F rue Paul Vatine, 17180 Périgny.
Contact : contact@valbiotis.com - Site Internet : www.valbiotis.com - Code IEJ : 969500VP4JBJCF0MOP60

1.3 Identification de l'offreur (si différent de l'émetteur)

Sans objet.

1.4 Date d'approbation du prospectus – Identité de l'autorité compétente

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N° 23-509 le 11 décembre 2023.

1.5 Avertissement

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

2.1.1 Informations concernant l'émetteur

Valbiotis est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Créée en 2014, Valbiotis est une entreprise de Recherche & Développement à dimension commerciale, engagée dans l'innovation scientifique, pour la prévention et la lutte contre les maladies métaboliques et cardiovasculaires en réponse aux besoins médicaux non satisfaits, afin de retarder leur apparition, voire d'éviter qu'un état à risque n'évolue vers une pathologie. Valbiotis a adopté une approche innovante, visant à révolutionner la santé en développant une nouvelle classe de produits de nutrition santé conçus pour réduire le risque de maladies métaboliques et cardiovasculaires majeures, en se basant sur une approche multi cible permise par l'utilisation du végétal terrestre et marin. Son portefeuille produits actuel compte 4 compléments alimentaires, tous protégés par une solide propriété intellectuelle, qui tous font l'objet de programmes précliniques et cliniques.

L'état d'avancement de ces programmes et les indications visées par chaque produit sont dans le schéma ci-dessous.

Le 1er produit, TOTUM•63, qui vise la réduction du risque de développer un diabète de type 2, est le plus avancé d'un point de vue clinique avec des résultats positifs de l'étude de Phase II/III (REVERSE-IT) publiés en mai et septembre 2023 et en novembre 2023 concernant son mode d'action. Selon l'International Diabetes Federation (2021), près de 537 millions de personnes sont atteintes d'un diabète de type 2 en 2021, avec une projection en 2050 à 1,3 milliard (*Source : Lancet, juillet 2023*), 900 millions de personnes sont considérées comme prédiabétiques (*Source : AEC Partners, 2019 et 2022*). TOTUM•63 fait l'objet depuis février 2020 d'un accord de licence exclusif et mondial conclu avec Nestlé Health Science en vue de sa commercialisation. Ce contrat comporte également un contrat d'approvisionnement exclusif par lequel Valbiotis fournira à Nestlé Health Science le mix d'extraits végétaux composant TOTUM•63 destinés à la fabrication de TOTUM•63par Nestlé Health Science selon la galénique qui sera choisie par Nestlé Health Science en fonction des zones géographiques (gélules, comprimés, etc.).

Au titre de la licence mondiale accordée, les revenus dont Valbiotis peut bénéficier sont de 3 natures :

- L'encaissement d'un revenu initial (up-front) de 5 millions de francs suisses lors de la signature du contrat dont la comptabilisation est étalée sur la durée du contrat en normes IFRS,

- Des revenus d'étapes d'un montant total maximum de 66 millions de francs suisses relatifs au franchissement d'étapes du développement clinique de TOTUM•63 jusqu'à l'obtention des allégations de santé auprès des autorités américaines et européennes ainsi que d'étapes relatives à l'étendue de la commercialisation. Au jour du présent Amendement, la Société a déjà comptabilisé un total de 9,8 millions de francs suisses de revenus d'étapes dont 4 millions de francs suisses au cours du 1er semestre 2023 (encaissé en novembre 2023) suite à la publication des résultats positifs de l'étude de phase II/III REVERSE-IT et dont 0,3 millions de francs suisses au cours du mois de novembre 2023 suite à la publication des résultats de l'étude de mécanisme d'action, soit un solde restant à percevoir de 56,2 millions de francs suisses (sous réserve de l'atteinte des étapes prévues au contrat) ; et
- Des royalties dont le taux sera progressif selon des paliers atteints par le montant annuel des ventes nettes de TOTUM•-63 et qui est susceptible d'atteindre un taux à deux chiffres.

Au titre du contrat d'approvisionnement, VALBIOTIS facturera des ventes de matières premières sur la base de leur coût d'achat plus une marge.

Pour ses autres produits, la Société vise la conclusion d'accords de licence et/ou de distribution avec des acteurs mondiaux ou régionaux de la santé et de la nutrition avec lesquels des discussions sont en cours. Néanmoins, au vu de la qualité des résultats cliniques obtenus, dès fin 2022, la Société a pris un virage stratégique en vue d'assurer une commercialisation directe de ses produits en France (à l'exception de TOTUM•63) qui devrait démarrer dès le 1er semestre 2024 avec le lancement de TOTUM•070 visant la population présentant une hypercholestérolémie légère à modérée. Des équipes commerciales dédiées cibleront une population de médecins et de pharmacies-clés dans le périmètre de médecins prescripteurs alors qu'une approche directe du patient sera menée via une stratégie digitale adaptée et le lancement d'un site d'e-commerce.

A cette fin, des efforts de structuration sont engagés et seront poursuivis visant un double objectif : la préparation du lancement commercial en direct en France évoqué ci-dessus, avec pour premier jalon celui de TOTUM•070 et l'accompagnement des partenariats, à savoir l'accord global avec Nestlé Health Science sur TOTUM•63 ainsi que les futurs partenariats (hors France) sur les trois autres produits (TOTUM•070 [hypercholestérolémie], TOTUM•854 [hypertension artérielle], TOTUM•448 [MASLD, atteintes métaboliques du foie]). Ces efforts portent notamment sur :

- La structuration IT avec un élargissement de l'ERP historique à de nouveaux enjeux (logistique, administration des ventes, etc.) et le chantier de la plateforme e-commerce déjà très avancé ;
- L'élaboration du plan de lancement opérationnel avec, notamment, les noms commerciaux, les packagings éco-responsables et la production des premiers outils de marketing à destination des professionnels de santé ;
- La sécurisation de la chaîne de production avec déjà la qualification de partenaires industriels, qui font l'objet de certifications élevées et sont contrôlés par des procédures d'audits et de visites réguliers, la validation de la transposition de ces procédés à l'échelle industrielle ainsi que la sécurisation de la chaine d'approvisionnements en matières végétales ; et enfin
- La poursuite des activités de Business Development.

Dans le même temps, forte de données cliniques probantes, Valbiotis poursuit l'ambition d'obtenir des allégations santé auprès des autorités compétentes (EFSA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) pour l'Europe et la FDA (Food and Drug Administration) pour les États-Unis) sans que cela constitue un préalable à la commercialisation de ses compléments alimentaires. Il est rappelé qu'une « allégation de santé » autorise lors de la commercialisation à revendiquer pour le produit concerné un bénéfice santé spécifique dont la preuve clinique a été apportée.

Au 30 novembre 2023, aucun actionnaire ne détenait (in)directement le contrôle de la Société dont l'actionnariat est le suivant :

Actionnaires	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Participations des membres du directoire (1)	**652 891**	**5,25%**	**1 276 841**	**9,72%**
Dont Djanka Investissement (contrôlée par Sébastien PELTIER)	627 101	5,05%	1 232 101	9,38%
Dont Sébastien PELTIER	3 830	0,03%	3 830	0,03%
Participations des membres du conseil de surveillance	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**
Salariés (2)	**13 768**	**0,11%**	**23 461**	**0,18%**
Public	**11 742 327**	**94,50%**	**11 836 650**	**90,10%**
Contrat de liquidité	**16 392**	**0,13%**	**-**	**0,00%**
TOTAL	**12 425 378**	**100,00%**	**13 136 952**	**100,00%**

(1) Membres non liés par une actions de concert. (2) Actions détenues au nominatif par les salariés

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert ou accord entre actionnaires.
La direction de la Société est assurée par un Directoire de 5 membres dont le Président est Monsieur Sébastien PELTIER.
Le contrôleur légal des comptes : Deloitte & Associés représenté par Benoît PIMONT, 6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Comptes consolidés, normes IFRS (en K€)	1er semestre clos le 30 juin 2023	1er semestre clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 31 déc.2022	Exercice clos le 31 déc.2021
Total des produits	5236 (*)	1 514	2 814	2 693
Résultat opérationnel courant	(1 820)	(4 929)	(12 026)	(8 475)
Résultat opérationnel	(1 820)	(4 929)	(12 026)	(8 475)
Résultat net	(1 927)	(5 097)	(12 312)	(8 681)
Actifs non-courants	**2 793**	**3 271**	**2 918**	**3 349**
Actifs courants	**22 149**	**20 152**	**24 297**	**25 193**
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	*13 744*	*15 441*	*20 828*	*21 819*
Capitaux propres	**11 678**	**9 914**	**13 357**	**14 295**
Passifs non courants	**5 639**	**5 885**	**5 747**	**6 308**
Passifs courants	**7 625**	**7 623**	**8 110**	**7 938**

(*) Inclut la comptabilisation d'un milestone de 4 MCH facturés à NHS (4,1 M€) suite aux résultats positifs de l'étude de phase II/III Reverse-IT.

Comptes consolidés, normes IFRS (en K€)	1er semestre clos le 30 juin 2023	1er semestre clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 31 déc.2022	Exercice clos le 31 déc.2021
Flux de trésorerie généré par l'activité	(6 389)	(5 745)	(9 192)	(7 156)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(93)	(190)	(197)	(7)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(599)	(442)	8 401	14 398
VARIATION DE TRESORERIE SUR LA PERIODE	**(7 082)**	**(6 376)**	**(988)**	**7 235**

Evolution récente et tendances : Depuis le 30 juin 2023, la Société a obtenu deux prêts pour un montant total de 1 000 K€ d'une maturité de 3 ans et en novembre 2023, la publication des résultats de l'étude de mécanisme d'action a déclenché un revenu d'étape de 0,3 million de francs suisses facturé à NHS. La Société poursuit ses efforts de structuration, concentrée sur l'objectif de lancement de la commercialisation en direct en France au cours du 1er semestre 2024.

Description des réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques : Néant

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Le tableau ci-dessous reprend les principaux risques spécifiques à la Société. Le niveau de criticité estimé reflète le produit suivant : probabilité d'occurrence * par l'impact potentiel en cas de survenance, chacun de ces facteurs étant noté de 1 à 5.

Risques liés à l'activité	Criticité
La Société ne peut garantir la réussite commerciale de ses produits	12
Le lancement de la nouvelle activité de commercialisation en propre des produits par la Société sur le marché français pourrait ne pas atteindre les résultats attendus	9 à 12
Risques financiers	
Risques liés à la difficulté d'accès à de nouveaux financements en cas d'accélération de la montée en puissance de l'activité commerciale	12
Risques liés à l'écosystème	
Existence sur le marché d'un nombre important de produits, du fait d'une grande latitude offerte par la règlementation applicable	12
Risques liés à l'organisation	
Risques relatifs aux approvisionnements en matières végétales et extraits végétaux entrant dans la fabrication des produits	15
Dépendance vis-à-vis de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots cliniqueset/ou les lots industriels en vue de leur commercialisation	10 à 15
L'évolution de stratégie de la société nécessite la transformation de son organisation (nouveaux recrutements, nouveaux partenaires industriels, nouveaux outils informatiques, etc.)	8 à 12
Risques juridiques	
Propriété intellectuelle	10 à 15
Limite à la protection du savoir-faire ainsi que de secrets commerciaux et d'affaires et d'informations confidentielles	10 à 15
Veiller au respect du cadre réglementaire applicable aux compléments alimentaires et se conformer à toutes les évolutions possibles	8 à 15

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur de actions ordinaires dont le code ISIN est FR0013254851- code mnémonique ALVAL.

3.1.2 Devise d'émission. Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance : L'émission objet de l'Offre, porte sur l'émission en euros, d'un nombre de 3 363 229 actions nouvelles **(**les **« Actions Nouvelles**») Valbiotis d'une valeur nominale de 0,10 €, à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et mise en œuvre d'un délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires existants (l'« **Augmentation de Capital** »).

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières : Les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Il s'agit d'actions ordinaires.

3.1.5 Politique de dividende ou de distribution : Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ? : Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote du marché régulé Euronext Growth Paris sur la même ligne que les 12 425 378 actions existantes composant le capital social actuel.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie : L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Néanmoins, la Société a obtenu des engagements de souscription au titre de garantie de l'Offre à hauteur d'un montant total de 13,8 M€, soit 91,7% du montant initial de l'Augmentation de Capital.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

- Les actionnaires existants qui ne souscriraient pas à des Actions Nouvelles dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. Les actionnaires existants ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Augmentation de Capital et le délai de priorité qui leur est réservé n'est ni négociable ni cessible ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Des cessions d'actions de la Société sur le marché pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription, ou la perception par le marché

que de telles cessions pourraient intervenir, ce qui pourrait entraîner de la volatilité sur le prix de marché de l'action de la Société et affecter la liquidité du marché des actions de la Société ; et
- Un risque de dilution complémentaire en cas de futur nouvel appel au marché.

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Structure de l'émission des Actions Nouvelles : l'émission des actions nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public avec mise en œuvre d'un délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires existants (dans le cadre de la 11ème résolution adoptée par l'assemblée générale réunie le 5 mai 2022.

Les Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous seront proposées dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :
- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie (le « **Placement Global** »).

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 4,46 € par Action Nouvelle (soit 0,10 € de valeur nominale et 4,36 € de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** ») à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription. Le Prix de Souscription est identique pour les souscriptions dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global. Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 16,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 5 dernières séances de bourse précédant la date du 8 décembre 2023 (inclus) et (ii) une décote de 20,1% par rapport au cours de clôture du 8 décembre 2023.

Droit préférentiel de souscription : Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Délai de priorité de souscription : Un délai de priorité de souscription de 5 jours de bourse consécutifs, du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 inclus) à 17 heures (heure de Paris) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 12 décembre 2023. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.
Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible uniquement à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible.

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions maximum de : 3 363 229 x (100 / 12 425 378) = 27 Actions Nouvelles.

Montant brut et dépenses liées à l'émission :

En M€	Emisssion limitée à 91,7%	Emission à 100%
Produit brut	13,8	15,0
Dépenses liées à l'émission (*)	1,8	2,0
Produit net	12,0	13,0

(*) En ce compris la rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs ainsi que le montant de la rémunération relative aux engagements de souscription au titre de garantie (soit 812 K€ = 7,0% x 11,6 M€), ainsi que les autres frais liés à l'émission.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Offre au Public : L'Offre au Public en France sera ouverte du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) et à 20h pour les souscriptions par Internet. Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 19 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris) et à 20 heures pour les souscriptions par Internet.

Révocation des ordres de souscription : les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission.

Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles : les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans les délais applicables.

Chefs de file et Teneurs de Livre associés : Invest Securities et TPI ICAP Midcap

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre
- 8 décembre 2023 : Décision du Directoire de la Société du lancement de l'Augmentation de Capital
- 11 décembre 2023 : Approbation du Prospectus par l'AMF ;
  Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus ;
- 12 décembre 2023 : Diffusion par Euronext de l'avis d'émission / Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit de souscrire dans le cadre du délai de priorité ;
- 13 décembre 2023 : Ouverture du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global ;
- 19 décembre 2023 : Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) et 20h pour les souscriptions par Internet ;
  Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) ;

- 21 décembre 2023 : Directoire décidant des conditions définitives de l'Augmentation de Capital ;
- 22 décembre 2023 : Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions ;
  (avant bourse) Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'émission ;
- 28 décembre 2023 : Emission des Actions Nouvelles et Règlement-livraison ;
- 28 décembre 2023 : Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre

Impacts dilutifs de l'Offre	Capitaux propres(1) par action au 30 juin 2023		Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée(2)	Base non diluée	Base diluée(2)
Avant l'Offre	0,94 €	1,50 €	1%	0,86%
Après l'Offre en cas de limitation à 91,7%	1,64 €	2,02 €	0,80%	0,71%
Après l'Offre à 100%	1,69 €	2,06 €	0,79%	0,70%

(1) Hors imputation des frais sur la prime d'émission
(2) Incluant 2 037 503 actions à émettre susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE en circulation.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance : Les membres du directoire et du conseil de surveillance ne souscriront pas à l'Offre. A l'exception des deux engagements reçus à titre de garantie de la part de 2 actionnaires pour un montant de 8,4 M€ figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société n'a été informée d'aucune autre intention de souscription de la part des principaux actionnaires.

Autres engagements
Aux termes d'engagements de souscription et d'engagements à titre de garantie, 14 investisseurs se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 5,4 M€.

Tableau de synthèse des engagements : Le détail des engagements représentant au total 91,7% du montant de l'Offre, est le suivant :

Nom	Engagement de Garantie	Engagement de souscription	Total
Vatel Capital*	6 800 000 €		6 800 000 €
Eiffel Investment*	1 600 000 €		1 600 000 €
Cély Finance	1 000 000 €		1 000 000 €
Friedland Gestion	530 000 €		530 000 €
Gestys	450 000 €		450 000 €
MW Gestion	367 000 €		367 000 €
Nyenburgh	200 000 €		200 000 €
Maitice Gestion	200 000 €		200 000 €
WBS Hünicke	200 000 €		200 000 €
TVB Invest	100 000 €		100 000 €
Sully Patrimoine Gestion 1	150 000 €		150 000 €
OFI Invest		1 000 000 €	1 000 000 €
Hermitage Gestion Privée		512 900 €	512 900 €
Tocqueville Finance		356 800 €	356 800 €
Pure Capital		200 000 €	200 000 €
Sully Patrimoine Gestion 2		90 000 €	90 000 €
Total	**11 597 000 €**	**2 159 700 €**	**13 756 700 €**

** Actionnaire*

Ces engagements permettront d'atteindre a minima le seuil de réalisation de l'Offre à 91,7%. Ils seraient déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles (souscriptions reçues dans le cadre du délai de priorité ainsi que dans le cadre de l'offre au public et du Placement Global) représentait moins de 100%.

Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 7 % du montant de leur engagement, indépendamment du nombre de titres qui leur seront alloués. En cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription, les Investisseurs seront alloués au prorata de leur engagement initial. Il est précisé que les titres éventuellement alloués au titre de ces engagements ne font pas l'objet d'un engagement de conservation.
Il est rappelé que les allocations seront réalisées :

- Prioritairement au profit des souscriptions dans le cadre du délai de priorité ;
- Puis, au profit des souscriptions dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global,
- Et enfin, au titre des engagements de souscription à titre de garantie, dès lors que les souscriptions à la fois dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre ne permettaient pas d'atteindre le montant initial de l'Offre.

Engagement d'abstention de la Société : Néant.

Engagements de conservation : Néant.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital

	Avant l'Offre		Après l'Offre émission à 91,7%		Après l'Offre émission à 100%	
Actionnaires	**Nb d'actions**	**% capital**	**Nbre actions**	**% capital**	**Nbre actions**	**% capital**
Participations des membres du directoire (1)	**652 891**	**5,25%**	**652 891**	**4,21%**	**652 891**	**4,14%**
Dont Djanka Investissement (contrôlée par Sébastien PELTIER)	627 101	5,05%	627 101	4,04%	627 101	3,97%
Dont Sébastien PELTIER	3 830	0,03%	3 830	0,02%	3 830	0,02%
Participations des membres du conseil de surveillance	-	**0,00%**	-	**0,00%**	-	**0,00%**
Salariés (2)	**13 768**	**0,11%**	13 768	**0,09%**	**13 768**	**0,09%**
Public	**11 742 327**	**94,50%**	14 826 784	**95,60%**	**15 105 556**	**95,67%**
Contrat de liquidité	**16 392**	**0,13%**	16 392	**0,11%**	**16 392**	**0,10%**
TOTAL	**12 425 378**	**100,00%**	**15 509 835**	**100,00%**	**15 788 607**	**100,00%**

(1) Membres non liés par une action de concert.
(2) Actions au nominatif.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds
La Société aborde une nouvelle phase de déploiement avec le démarrage de la commercialisation ce qui au regard des anticipations de la Société, requiert des financements supplémentaires. Le produit net de l'émission sera d'environ 13,0 M€. La Société envisage d'utiliser ce produit net afin de financer :

- **A hauteur d'environ 45% du produit net, le besoin en fonds de roulement** à résulter principalement de la constitution nécessaire de stocks de matières premières à fournir par Valbiotis à Nestlé Health Science au titre du contrat d'approvisionnement avec une 1ère commande attendue au 1er semestre 2024, puis ultérieurement dans le cadre de futurs autres accords relatifs à d'autres produits ainsi que du financement du poste clients ;

- **A hauteur d'environ 35%, les activités commerciales et marketing France** (hors TOTUM•63) ce qui inclut :
  a) la finalisation de la structuration de la Société en vue du démarrage de la commercialisation en direct en France. Cette évolution stratégique implique :
     - La nécessité de finaliser la constitution des équipes commerciales et marketing pouvant atteindre plus de 40 collaborateurs à l'horizon 2026 et dont la montée en puissance opérationnelles sera progressive ;
     - L'enrichissement des outils IT avec la mise en place d'un CRM, d'un site d'e-commerce, l'intégration d'un module de ventes à l'ERP et enfin l'interfaçage entre les différents outils de la Société et avec ceux de son partenaire logistique
     - La sécurisation continue de la chaîne d'approvisionnements ;
  b) Le financement du BFR lié à la constitution de stocks de matières premières et produits finis ; et enfin

- **A hauteur d'environ 20% du produit net, la réalisation de quelques études cliniques** non financées par des partenariats (dont l'étude de Phase II/III HEART 2, relative à TOTUM•070) d'un montant peu significatif au regard des montants consacrés à ce sujet par la Société depuis sa création.

En cas de limitation de l'Offre aux engagements reçus, soit un produit net de 12,0 M€, la part relative des fonds allouée à chaque objectif demeurerait inchangée et serait réduite proportionnellement.

Avant l'Offre, la Société a procédé à l'analyse de son risque de liquidité et considère être en mesure de pouvoir faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

Après prise en compte du produit net de l'Offre à 100%, soit 13,0 M€ et compte tenu des anticipations de montée en puissance de l'activité, la Société considère pouvoir à l'avenir autofinancer sa croissance dans le périmètre actuel de ses activités sans exclure en cas de besoin le recours à des financements de type bancaire.
.

Prise ferme : Néant.

Conflits d'intérêts : Néant.

4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?
Sans objet.

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPÉRATION

Monsieur Sébastien PELTIER, Président du directoire de Valbiotis SA.

1.2 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION

« *J'atteste que les informations contenues dans la présente note d'opération, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.* »

La Rochelle, le 11 décembre 2023
Sébastien PELTIER
Président du directoire

1.3 IDENTITÉ DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITÉ D'EXPERT

Néant.

1.4 DÉCLARATION OU RAPPORTS D'EXPERTS

Néant.

1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le N° 23-509 en date du 11 décembre 2023.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

La Note d'opération est établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente d'opération (la « **Note** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023 sous le numéro D. 23-0347 (le « **URD 2022** ») et de son amendement (« **Amendement** ») déposé le 11 décembre 2023 sous le N°D. 23-0347-A01, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Nouvelles. La description ci–après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans l'URD 2022 et son Amendement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Nouvelles.

Les actionnaires existants qui ne souscriraient pas à l'Offre dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Les actionnaires existants ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité, qui porte sur le montant initial de l'Augmentation de Capital, pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Si les actionnaires existants ne souscrivent pas la totalité des actions proposées dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est rappelé que les actionnaires ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Augmentation de Capital, le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société à la date du Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital en détiendrait 0,79% à l'issue de l'Augmentation de Capital (Se reporter à la section 9.2 « *Incidence l'émission sur la situation de l'actionnaire* » de la présente Note d'Opération).

Dans l'hypothèse où le montant définitif de l'émission serait inférieur au montant initial annoncé, les actionnaires existants pourraient être amenés à souscrire un montant supérieur à leur quote-part et être relués dans le capital de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de Capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de

la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions Valbiotis seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les annonces faites par des acteurs intervenant sur le même marché que celui de la Société ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 3 de l'URD 2022 et de son Amendement.

Des cessions d'actions de la Société sur le marché pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription, ou la perception par le marché que de telles cessions pourraient intervenir, ce qui pourrait entraîner de la volatilité sur le prix de marché de l'action de la Société et affecter la liquidité du marché des actions de la Société

Des cessions d'actions de la Société sur le marché pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription, ou la perception par le marché que de telles cessions pourraient intervenir, ce qui pourrait entraîner de la volatilité sur le prix de marché de l'action de la Société et affecter la liquidité du marché des actions de la Société. La Société ne peut pas prévoir l'effet possible de ventes d'actions par les actionnaires sur le prix de marché et sur la liquidité du marché des actions.

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts du montant initial de l'émission décidée l'Augmentation de Capital serait alors annulée, et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient alors caducs et annulés de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant total représente environ 91,7% du montant initial de l'Augmentation de Capital.

Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché

Le produit net de la présente Augmentation de capital est destiné à financer les besoins nécessaires à la poursuite du plan de développement de la Société et notamment les coûts inhérents au démarrage de la commercialisation en direct de ses produits (hors TOTUM•63) en France et en particulier de TOTUM•070 dès le 1er semestre 2024.

Ces besoins sont dépendants de nombreux facteurs, tels que :

- des coûts de structuration (IT, équipes dédiées, etc.) ;

- des ventes en direct et des revenus issus de contrats de licences possiblement inférieures aux anticipations de la Société du fait de volumes vendus moindres que prévu et/ou de prix inférieurs aux hypothèses de la Société ;

- une évolution du coût de production moins favorable que celle anticipée du fait soit du coût des approvisionnements en matières végétales, soit du coût des prestations des partenaires industriels ;

- des coûts de commercialisation ou d'autres coûts (qualité, fonctions support, protection intellectuelle, marketing, etc.) supérieurs aux anticipations ;

- des délais plus longs et des coûts plus élevés que ceux escomptés pour l'obtention d'allégations santé que la Société entend solliciter pour certains de ses produits de la part des autorités compétentes en Europe et aux Etats-Unis ; et

- plus généralement, l'absence de survenance d'événements inattendus majeurs qui seraient de nature à freiner significativement voire à stopper la mise en place de la stratégie de commercialisation directe qu'a engagé la Société depuis fin 2022.

Toute évolution défavorable d'un ou plusieurs de ces facteurs pourraient générer de nouveaux besoins de financement. Dans l'hypothèse où la Société recourrait à un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie de ces besoins, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 tel que modifié par le Règlement délégué (UE) 2020/1273 du 4 juin 2020 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) du 4 mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2023 :

Sur la base d'une situation au 30 septembre 2023 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	**30-sept-23**
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	**2 006**
- cautionnées (1)	600
- garanties (2)	248
- non cautionnées / non garanties (2) (3)	1 158
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	**5 166**
- cautionnées (1)	1 209
- garanties (2)	762
- non cautionnées / non garanties (2) (3)	3 195
Capitaux propres (4)	**11 678**
- Capital social et prime d'émission	6 839
- Réserve légale	-
- Autres réserves	4 839
Total	**18 850**

(1) Correspond aux 3 PGE (Prêts garantis par l'Etat) souscrits en 2020

(2) Dont 1000K€ d'emprunts soucrits en juillet 2023 garantis à hauteur de 40% par la BPI (320K€ en dettes courantes et 680K€ en dettes non courantes)

(3) Dont dettes IFRS 16 de 1500K€ se décomposant en de 975K€ en dettes non courantes et de 525K€ en dettes courantes

(4) Hors résultat de la période courant du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023

Sur la base d'une situation au 30 septembre 2023 (en K€)	
Endettement financier net du Groupe	**30-sept-23**
A- Trésorerie	8 495
B- Équivalents de trésorerie (5)	3 000
C - Autres actifs financiers courants	-
D - Liquidité (A + B + C)	**11 495**
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	71
F - Fraction courante des dettes financières non courantes (2) (3)	1 936
G - Endettement financier courant (E + F)	**2 006**
H - Endettement financier courant net (G - D)	**- 9 489**
I -Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) (2) (3)	5 167
J - Instruments de dette	-
K - Fournisseurs et autres créditeurs non courants	-
L - Endettement financier non courant (I + J + K)	**5 167**
M - Endettement financier total (H + L)	**- 4 322**

(2) Dont 1000K€ d'emprunts soucrits en juillet 2023 garantis à hauteur de 40% par la BPI (320K€ en dettes courantes et 680K€ en dettes non courantes)

(3) Dont dettes IFRS 16 de 1500K€ se décomposant en de 975K€ en dettes non courantes et de 525K€ en dettes courantes

(5) Dépôt à terme de 3000K€ à échéance 01/12/2023

Il n'y a pas eu d'autre événement de nature à affecter de manière significative les capitaux propres et l'endettement de la Société depuis le 30 septembre 2023. En revanche, elle a encaissé en novembre 2023 un montant de 4 millions de francs suisses correspondant au revenu d'étape dû par Nestlé Health Science suite à la publication en mai 2023 des résultats positifs de l'étude de phase II/III REVERSE-IT, comptabilisé au titre du 1er semestre 2023 mais non encore payé au 30 juin 2023.

Il n'existe ni dette indirecte ou conditionnelle.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Néant.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La Société aborde une nouvelle phase de déploiement avec le démarrage de la commercialisation ce qui au regard des anticipations de la Société, requiert des financements supplémentaires. Le produit net de l'émission sera d'environ 13,0 M€. La Société envisage d'utiliser ce produit net afin de financer :

- **A hauteur de 45% du produit net, le besoin en fonds de roulemen**t à résulter principalement de la constitution nécessaire de stocks de matières premières à fournir par Valbiotis à Nestlé Health Science au titre du contrat d'approvisionnement avec une 1ère commande attendue au 1er semestre 2024, puis ultérieurement dans le cadre de futurs autres accords relatifs à d'autres produits ainsi que du financement du poste clients ;

- **A hauteur de 35% du produit net, les activités commerciales et marketing France** (hors TOTUM•63) ce qui inclut :
  a) la finalisation de la structuration de la Société en vue du démarrage de la commercialisation en direct en France. Cette évolution stratégique implique :
     - La nécessité de finaliser la constitution des équipes commerciales et marketing pouvant atteindre plus de 40 collaborateurs à l'horizon 2026 et dont la montée en puissance opérationnelles sera progressive ;
     - L'enrichissement des outils IT avec la mise en place d'un CRM, d'un site d'e-commerce, l'intégration d'un module de ventes à l'ERP et enfin l'interfaçage entre les différents outils d'une part et d'autre part avec ceux du partenaire logistique de la Société
     - La sécurisation continue de la chaîne d'approvisionnements ;
  b) Le financement du BFR lié à la constitution de stocks de matières premières et produits finis ; et enfin

- **A hauteur de 20% du produit net, la réalisation de quelques études cliniques non financées par des partenariats** (dont l'étude de Phase II/III HEART 2, relative à TOTUM•070) d'un montant peu significatif au regard des montants consacrés à ce sujet par la Société depuis sa création.

En cas de limitation de l'Offre aux engagements reçus, soit un produit net de 12,0 M€, la part relative des fonds allouée à chaque objectif demeurerait inchangée et serait réduite proportionnellement.

Avant l'Offre, la Société a procédé à l'analyse de son risque de liquidité et considère être en mesure de pouvoir faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

Après prise en compte du produit net de l'Offre, soit 13,0 M€ et compte tenu des anticipations de montée en puissance de l'activité, la Société considère pouvoir à l'avenir autofinancer sa croissance dans le périmètre actuel de ses activités sans exclure en cas de besoin le recours à des financements de type bancaires.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE ET LA CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES ET CODE ISIN

L'offre porte sur un nombre de 3 363 229 actions Valbiotis (les « **Actions Nouvelles** »).

Ces Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris à compter du 28 décembre 2023. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché régulé Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013254851, mnémonique : ALVAL.

4.2 LÉGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIÈRES ONT ÉTÉ CRÉÉES ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME DE TITRES – COORDONNÉES DE L'ENTITÉ CHARGÉE DES ÉCRITURES NÉCESSAIRES

Les Actions Nouvelles seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des actions existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- UPTEVIA pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et UPTEVIA pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISES DE L'ÉMISSION

Euro.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci- après :

- ***Droit aux dividendes***

Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes étant rappelé :

i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;

ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;

iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après) ;

iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

- ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.

- ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

- ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

- ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

- ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société prévoit la possibilité pour la Société de racheter ses propres actions.

- ***Clauses de conversion***

Sans objet.

- ***Franchissements de seuils***

Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 5 %, 10%, 15%, 20%, 30% du capital de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total des actions qu'elle détient dans un délai de 4 jours de Bourse à compter de la date d'acquisition.
En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant les fractions susvisées qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital de la Société au moins égale aux fractions précitées dudit capital, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

4.6 AUTORISATIONS ET DÉCISIONS D'ÉMISSION

4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2022

Onzième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

décide de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public (à l'exclusion d'une offre au public visée au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

fixe à un montant de cinq cent mille euros (500.000 €) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

décide qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros (20.000.000 €).

décide que ces montant s'imputent sur le montant du plafond global de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution.

décide :

— Que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission ;

— Que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
— De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.
— Que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire selon les modalités suivantes :
    - si les actions sont encore admises sur le marché Euronext Growth Paris, le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%) ; et
    - si les actions de la Société sont admises sur un marché réglementé, le prix d'émission sera au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation.

confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
— déterminer les dates et modalités des émissions ;
— mettre en œuvre la priorité de souscription des actionnaires ; – arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
— déterminer le mode de libération des actions émises ;
— le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle -ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 1. 1° du Code de commerce ;
— le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entrainés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou tout autre marché réglementé, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts.

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

4.6.2 DECISION DU DIRECTOIRE RELATIF A L'EMISSION

Le Directoire de la Société lors de sa réunion du 8 décembre 2023, faisant usage de la onzième résolution consentie par la délégation de l'Assemblée Générale du 5 mai 2022, a notamment :

décidé d'autoriser le lancement de l'augmentation de capital en numéraire, par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et mise en œuvre d'un délai de priorité au profit des actionnaires actuels d'un montant de 15.000.001,34 euros par l'émission de 3.363.229 actions ordinaires nouvelles (les "Actions Nouvelles") ;

décidé de fixer le prix unitaire des Actions Nouvelles à un montant de 4,46 euros, représentant une décote faciale de 20% par rapport au cours de clôture du 8 décembre 2023, et une décote de 16,4% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 5 séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Directoire ; ce prix répond par ailleurs aux conditions de fixation définies par la 11ème résolution de l'Assemblée Générale ;

décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation consentie par la 11ème résolution de l'Assemblée Générale et pour les besoins de l'Offre au Public mais d'accorder aux actionnaires un délai de priorité, à titre irréductible uniquement, durant lequel ils auront, proportionnellement au nombre d'actions enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres à l'issue de la journée comptable du 12 décembre 2023, une priorité irréductible à la souscription aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre au Public, étant toutefois précisé que ce droit de priorité ne sera ni cessible, ni négociable et qu'il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre de ce délai de priorité ; ce délai priorité sera effectif du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 à 17 heures (20 heures pour les souscriptions par internet) ;

décidé que les souscriptions des Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité s'effectueront, du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 à 17 heures (20 heures pour les souscriptions par internet), dans le cadre (i) d'une offre au public destinée principalement aux personnes physiques et (ii) d'un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles et le produit brut, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 21 décembre 2023.

4.7 DATE PREVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 28 décembre 2023.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 RÈGLES FRANÇAISES EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

(a) Législation en matière d'acquisition : Depuis l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligataire

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligataire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237- 1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET DE L'EXERCICE EN COURS – CONDITION DE CES OFFRES

Néant.

4.11 FISCALITÉ APPLICABLE EN FRANCE AUX REVENUS ISSUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.
De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE OU LE SIEGE SOCIAL EST SITUE EN FRANCE

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

- ✓ **Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu**

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués.

Par exception, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à

une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 publiée le 6 juillet 2021.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est télédéclaré et télépayé par l'établissement payeur des dividendes, s'il est établi en France, dans les quinze (15) premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les quinze (15) premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

- ✓ **Prélèvements sociaux**

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible), tandis que la contribution pour le remboursement de la dette sociale et le prélèvement de solidarité ne sont pas déductibles.

- ✓ **Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus**

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, certains contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »).

Sont soumis à la CEHR les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède la limite de :

- 250.000 euros, s'il s'agit de contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ;
- 500.000 euros, s'il s'agit de contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune.

Le taux de la CEHR est de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.001 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.001 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.001 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.001 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Les dividendes perçus par les actionnaires personnes morales dont le siège est situé en France sont en principe imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2022, ce taux est fixé à 25%. L'impôt sur les sociétés est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Cette contribution n'est pas déductible des résultats imposables.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219Ib et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 42.500 euros) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA ») - Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values

nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%[1] *(cf. supra)*.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

(iv) Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros (depuis la loi 2019-486 du 22 mai 2019 applicable à compter du 24 mai 2019, le plafond était de 75.000 euros auparavant).

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de PACS) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225.000 euros.
Les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI » dans la mesure où les conditions de seuil susvisées sont respectées.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-0 A du CGI)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seules personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

− une condition de taille : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME au sens de l'annexe I du règlement européen n° 651/2014 ;
− une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;

[1]Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

− une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
− un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux majoré de 25% est en revanche prévu pour les versements effectués à compter du 12 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (« FIP ») ou un fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes (une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10% de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance) de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI. La fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global des avantages fiscaux peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI », dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif), dans un plan d'épargne retraite, dans un compte PMEinnovation ou dans un sous-compte français d'un produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI)

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition.
La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

− soumission à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent ;
− siège de direction effective dans un État membre de l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein ;
− soit (i) avoir pour objet d'exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière (à l'exclusion d'activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier), soit (ii) avoir pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant l'une de ces activités éligibles.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où celle-ci respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.11.2 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE OU LE SIEGE SOCIAL EST SITUE HORS DE FRANCE

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis, 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.
Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG- 20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois,

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP- 10-50- 10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 publié le 3 juillet 2019), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans (ou qui prennent l'engagement de conserver une telle participation de façon ininterrompue pendant deux ans au moins et désignent un représentant responsable du paiement de la retenue en cas de non-respect de cet engagement), 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe I de la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'État de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur État de résidence et (ii) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

4.11.3 PAIEMENT DU DIVIDENDE HORS DE FRANCE DANS UN ETAT OU TERRITOIRE NON COOPERATIF

En application des articles 119 bis, 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés sur un compte tenu hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement – la liste des ETNC est actuellement la suivante : Anguilla, Iles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. Ces règles s'appliquent à toute personne physique ou morale, résidente fiscale de France ou non.

4.11.4 DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RÉSOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE

Néant.

4.13 IDENTITÉ DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIÈRES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'ÉMETTEUR)

Sans objet.

5 MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS AUXQUELLES L'OFFRE EST SOUMISE

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux termes de la 11ème résolution approuvée lors de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022.

Il sera accordé aux actionnaires de la Société un délai de priorité, non négociable et non cessible, qui leur permettra de souscrire à titre irréductible par priorité aux Actions Nouvelles dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité. Toutefois, les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité ont la possibilité de le faire dans le cadre du Placement Global et dans le cadre de l'Offre au Public (voir section 5.1.3.2 de la Note d'Opération), étant précisé que les actionnaires ne bénéficieront pas dans ce cadre d'une quelconque priorité.

Les Actions Nouvelles non-souscrites, à titre irréductible, dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 de la Note d'Opération, proposées au public en France dans le cadre de l'Offre au Public (tel que défini au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessous) et aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception de certains pays) dans le cadre d'un Placement Global (tel que défini au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessous).

5.1.2 MONTANT TOTAL DE L'OFFRE

Sur la base d'un prix de souscription égal à 4,46 € par action (le **« Prix de Souscription** »), le produit brut de l'Offre qui ne porte que sur une augmentation de capital, serait d'un montant maximum de 15,0 M€.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription et d'engagements à titre de garantie qui permettront d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre à hauteur de 91,7% (soit 13,8 M€) (Se reporter à la section 5.2.3 de la présente Note d'Opération).

Le montant définitif de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de la Société et un avis Euronext à publier le 22 décembre 2023 (avant bourse).

5.1.3 PERIODE ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

5.1.3.1 Délai de priorité des actionnaires

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 inclus.

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité de souscription à titre irréductible uniquement.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société.

L'Augmentation de Capital est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 15,0 M€, soit un nombre de 3 363 229 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions Nouvelles maximum correspondant à (i) 3 363 229 Actions Nouvelles multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient et divisé par (iii) 12 425 378.

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un nombre d'Actions maximum de : 3 363 229 x (100 / 12 425 378) = 27 Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 12 décembre 2023. Il sera exerçable pendant 5 jours de bourse, du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 inclus à 17 heures (heure de Paris) et à 20 heures pour les souscriptions par Internet.

5.1.3.2 Offre au Public et Placement Global

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible feront l'objet d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où sera effectué le placement (le « **Placement Global** »).

Les actions émises dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global seront allouées à l'entière discrétion de la Société en fonction de la demande (les actionnaires ne bénéficiant pas dans ce cadre d'une quelconque priorité).

Offre au Public

L'Offre au Public sera ouverte uniquement en France, du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sans possibilité de clôture anticipée.

Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront

centralisés auprès de UPTEVIA, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

UPTEVIA déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Nouvelles demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

Placement Global

Le Placement Global sera ouvert du 13 décembre 2023 au 19 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 19 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris).

5.1.3.3 Calendrier indicatif de l'Offre

8 décembre 2023	Décision du Directoire de lancer l'Augmentation de Capital.
11 décembre 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF. Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus ;
12 décembre 2023	Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public ; Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit de souscrire dans le cadre du délai de priorité (record date).
13 décembre 2023	Ouverture du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global.
19 décembre 2023	Clôture des souscriptions dans le cadre du délai de priorité et de l'offre au public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier). Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
21 décembre 2023	Fixation des modalités définitives de l'augmentation de capital
22 décembre 2023 (avant bourse)	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le résultat de l'Offre
28 décembre 2023	Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison
28 décembre 2023	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.valbiotis.com).

5.1.4 REVOCATION/SUSPENSION DE L'OFFRE

L'émission des 3 363 229 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription et des engagements à titre de garantie qui représentent 91,7% du nombre d'Actions Nouvelles. (Voir section 5.2.2).

5.1.5 REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible uniquement dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement.

5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION – PERIODE DE REVOCATION

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'au 19 décembre 2023 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité pour les souscriptions dans le cadre du délai de priorité et jusqu'au 19 décembre 2023 (inclus) pour les souscriptions dans le cadre de l'Offre Public.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 19 décembre 2023 (inclus) auprès de UPTEVIA dans le cadre du délai de priorité et jusqu'au 19 décembre 2023 (inclus) pour les souscriptions dans le cadre de l'Offre Public.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement des fonds. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de UPTEVIA, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par UPTEVIA (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 28 décembre 2023 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles.

5.1.10 PROCEDURE D'EXERCICE ET NEGOCIABILITE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION – TRAITEMENT DES DPS NON EXERCES

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS - PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE - RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une Offre au Public en France et d'un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Pays dans lesquels l'Offre au Public sera ouverte
L'Offre au Public sera ouverte au public en France.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre et au délai de priorité

La diffusion du Prospectus, l'offre ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.
De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlement applicables.

Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au
public des Actions Nouvelles de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Concernés.

Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offerts dans les États Concernés uniquement :

(i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
(ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus) par Etat Concerné ; ou
(iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles** » dans un Etat Concerné donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Concernés s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Concernés.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :
- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*), telle que modifiée (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) au Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles** » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié et intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« ***Order*** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'*Order* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis.

Les Actions Nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, nanties ou livrées directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable dans les différents Etats. Les Actions Nouvelles (i) ne seront offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis d'Amérique que conformément à la *Regulation S* du U.S. Securities Act (« **Regulation S** ») dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'Offre et souscrire les Actions Nouvelles.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souscrivant des Actions Nouvelles et souhaitant détenir leurs Actions Nouvelles sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles qu'elle souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») telle que définie par la *Regulation S*. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des Actions Nouvelles au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'Offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au U.S. Securities Act.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE ET DES INVESTISSEURS TIERS

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société

A l'exception des deux engagements reçus à titre de garantie de la part de 2 actionnaires pour un montant de 8,4 M€ figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société n'a été informée d'aucune autre intention de souscription de la part des principaux actionnaires.

Intentions des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Aucun des membres du directoire et du conseil de surveillance, ne souscriront pas à l'Offre.

Autres engagements

Aux termes d'engagements de souscription et d'engagements à titre de garantie, 14 investisseurs se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 5,4 M€.

Tableau de synthèse des engagements : Le détail des engagements représentant au total 91,7% du montant de l'Offre est le suivant :

Nom	Engagement de Garantie	Engagement de souscription	Total
Vatel Capital*	6 800 000 €		6 800 000 €
Eiffel Investment*	1 600 000 €		1 600 000 €
Cély Finance	1 000 000 €		1 000 000 €
Friedland Gestion	530 000 €		530 000 €
Gestys	450 000 €		450 000 €
MW Gestion	367 000 €		367 000 €
Nyenburgh	200 000 €		200 000 €
Maitice Gestion	200 000 €		200 000 €
WBS Hünicke	200 000 €		200 000 €
TVB Invest	100 000 €		100 000 €
Sully Patrimoine Gestion 1	150 000 €		150 000 €
OFI Invest		1 000 000 €	1 000 000 €
Hermitage Gestion Privée		512 900 €	512 900 €
Tocqueville Finance		356 800 €	356 800 €
Pure Capital		200 000 €	200 000 €
Sully Patrimoine Gestion 2		90 000 €	90 000 €
Total	**11 597 000 €**	**2 159 700 €**	**13 756 700 €**

** Actionnaire*

Ces engagements permettront d'atteindre a minima un seuil de réalisation de l'Offre à hauteur de 91,7%. Ils seraient déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles (souscriptions à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité et les souscriptions dans le cadre de l'offre au public et du Placement Global) représenterait moins de 100% de l'Offre.

Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 7% du montant de leur engagement, indépendamment du nombre de titres qu'il leur sera alloué. En cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription, les Investisseurs seront alloués au prorata de leur engagement initial.

Il est précisé que les titres éventuellement alloués au titre de ces engagements ne font pas l'objet d'un engagement de conservation.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est rappelé que les allocations seront réalisées :

- Prioritairement au profit des souscriptions dans le cadre du délai de priorité ;
- Puis, au profit des souscriptions dans le cadre de l'Offre au public et du Placement Global,
- Et enfin, au titre des engagements de souscription à titre de garantie, dès lors que les souscriptions à la fois dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre ne permettaient pas d'atteindre le montant initial de l'Offre.

Engagement d'abstention

Néant.

Engagements de conservation

Néant.

5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 12 décembre 2023, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération, le nombre d'Actions Nouvelles émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Société et la diffusion d'un avis par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur, dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File-Teneurs de Livre.

5.3 ÉTABLISSEMENT DU PRIX

5.3.1 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de Souscription des Actions Nouvelles est de 4,46 € par action, dont 0,10 € de valeur nominale par action et 4,36 € de prime d'émission.

Lors de la souscription, il devra être intégralement libéré par versement en espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le Prix de Souscription fait ressortir :

(i) une décote de 16,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 5 dernières séances de bourse précédant la date du 8 décembre 2023 (inclus) ; et

(ii) une décote de 20,1% par rapport au cours de clôture à la date du 8 décembre 2023.

5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

5.3.2.1 Procédure de publication du prix de l'Offre

Non applicable.

5.3.2.2 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

La date de clôture du Placement Global pourra être avancée. Les dates de clôture du Placement Global, du délai de priorité et de l'Offre au Public pourront être prorogées. La nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre au Public (incluse).

5.3.2.3 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 RESTRICTIONS SUR LE DPS

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 11ème résolution de l'AGM du 5 mai 2022 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se reporter à la section 4.6.1 ci-dessus. Toutefois, les actionnaires de la Société bénéficieront d'un délai de priorité dont les caractéristiques sont décrites à la section 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

5.3.4 DISPARITE DE PRIX

Le 26 juin 2023, la Société a attribué un plan de 46 149 BSPCE2022 ayant un prix d'exercice de 4,07 € par action, soit une décote de 8,7% par rapport au Prix de Souscription de la présente Augmentation de capital.

Le 29 septembre 2023, la Société a attribué un plan de 27 686 BSPCE2022 ayant un prix d'exercice de 5,25 € par action, soit une prime de 17,7% par rapport au Prix de Souscription de la présente Augmentation de capital.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 COORDONNEES DES CHEFS DE FILE ET TENEURS DE LIVRE ASSOCIES

TP ICAP Midcap - 42 rue de Washington 75008 Paris
Invest Securities - 73 Bd Haussmann, 75008 Paris.

5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de UPTEVIA (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par UPTEVIA.

5.4.3 PRISE FERME - GARANTIE

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription et des engagements au titre de garantie à hauteur d'un montant total représentant 91,7% du nombre d'Actions Nouvelles. (Voir section 5.2.2).

5.4.4 DATE DE SIGNATURE DE PRISE FERME - CONTRAT DE GARANTIE

Non applicable.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ DE CROISSANCE

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris sous le code FR001325485-ALVAL.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 29 mai 2017 un contrat de liquidité avec PORTZAMPARC. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION

Clause d'extension

Néant, le Directoire ayant renoncé à augmenter le nombre d'Actions Nouvelles sur le fondement de l'article L225-135-1 du Code de Commerce.

Option de surallocation

Néant.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIÈRES

Non applicable.

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

En M€	Emisssion limitée à 91,7%	Emission à 100%
Produit brut	13,8	15,0
Dépenses liées à l'émission (*)	1,8	2,0
Produit net	12,0	13,0

(*) En ce compris la :
- la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, et
- le montant de la rémunération relative aux engagements de souscription au titre de garantie (soit 812 K€ = 7,0% x 11,6 M€), ainsi que les autres frais liés à l'émission.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital serait la suivante :

	Avant l'Offre		Après l'Offre émission à 91,7%		Après l'Offre émission à 100%	
Actionnaires	**Nb d'actions**	**% capital**	**Nbre actions**	**% capital**	**Nbre actions**	**% capital**
Participations des membres du directoire (1)	**652 891**	**5,25%**	**652 891**	**4,21%**	**652 891**	**4,14%**
Dont Djanka Investissement (contrôlée par Sébastien PELTIER)	627 101	5,05%	627 101	4,04%	627 101	3,97%
Dont Sébastien PELTIER	3 830	0,03%	3 830	0,02%	3 830	0,02%
Participations des membres du conseil de surveillance	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**
Salariés (2)	**13 768**	**0,11%**	13 768	**0,09%**	**13 768**	**0,09%**
Public	**11 742 327**	**94,50%**	14 826 784	**95,60%**	**15 105 556**	**95,67%**
Contrat de liquidité	**16 392**	**0,13%**	16 392	**0,11%**	**16 392**	**0,10%**
TOTAL	**12 425 378**	**100,00%**	**15 509 835**	**100,00%**	**15 788 607**	**100,00%**

(1) Membres non liés par une action de concert.
(2) Actions au nominatif.

L'incidence de l'émission sur la répartition des droits de vote serait la suivante :

	Avant l'Offre		Après l'Offre émission à 91,7%		Après l'Offre émission à 100%	
Actionnaires	**Nombre droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre droits de vote**	**% droits de vote**
Participations des membres du directoire (1)	**1 276 841**	**9,72%**	**1 276 841**	**7,87%**	**1 276 841**	**7,74%**
Dont Djanka Investissement (contrôlée par Sébastien PELTIER)	1 232 101	9,38%	1 232 101	7,60%	1 232 101	7,47%
Dont Sébastien PELTIER	3 830	0,03%	3 830	0,02%	3 830	0,02%
Participations des membres du conseil de surveillance	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**
Salariés (2)	**23 461**	**0,18%**	**23 461**	**0,14%**	**23 461**	**0,14%**
Public	**11 836 650**	**90,10%**	**14 921 107**	**91,98%**	**15 199 879**	**92,12%**
Contrat de liquidité	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**
TOTAL	**13 136 952**	**100,00%**	**16 221 409**	**100,00%**	**16 500 181**	**100,00%**

(1) Non liés par une action de concert.
(2) Sous la forme nominative.

9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Incidence de l'émission sur la quote-part de capital d'un actionnaire détenant 1% du capital actuel et ne souscrivant pas à l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 11 décembre 2023) serait la suivante :

(en euros par action)	**Participation de l'actionnaire**	
	Base non diluée	**Base diluée(1)**
Avant l'Offre	1,00%	0,86%
Après l'Offre en cas de limitation à 91,7%	0,80%	0,71%
Après l'Offre à 100%	0,79%	0,70%

(1) Après prise en compte de la création de 2 037 503 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des plans de BSA et BSPCE en cours de validité à la date du Prospectus.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2023 établis selon la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire et ayant fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2023 serait la suivante :

Impacts dilutifs de l'Offre	**Capitaux propres(1) par action au 30 juin 2023**	
	Base non diluée	**Base diluée(2)**
Avant l'Offre	0,94 €	1,50 €
Après l'Offre en cas de limitation à 91,7%	1,64 €	2,02 €
Après l'Offre à 100%	1,69 €	2,06 €

(1) Etablis selon le référentiel IFRS et avant imputation des frais sur la prime d'émission.
(2) Après prise en compte de la création de 2 037 503 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des plans de BSA et BSPCE en cours de validité à la date du Prospectus.

10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Sans objet.

10.2 AUTRES INFORMATIONS AUDITÉES OU EXAMINÉES PAR DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Sans objet.